

objet : **Demande de  
concession de maërl,  
dite « concession des  
Glénan »**

**Direction Départementale de  
l'Équipement  
Service Maritime  
Unité Littoral**

**29325 - QUIMPER CEDEX**

le président directeur général

Issy-Les-Moulineaux, le 29 janvier 2004

n/réf. : Ifremer-PDG – 2004- 037

*Affaire suivie par Claude AUGRIS (DRO) avec la collaboration de Luc DRÉVÈS (DEL)*

v/réf. : Votre courrier du 20 janvier 2004

Monsieur l'Ingénieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 janvier 2004 sollicitant l'avis de l'Ifremer « au titre de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime » sur la demande de concession de maërl, dite « concession des Glénan ». La réponse de l'Ifremer est sollicitée « au plus tard le jeudi 29 janvier 2004 ».

Comme vous le signalez dans votre courrier, ce dossier nous a effectivement été transmis par la DRIRE-Bretagne pour recueillir l'avis de notre Institut sur la demande même de concession de maërl. Après expertise des différentes pièces du dossier, l'Ifremer a émis un avis défavorable sur cette demande de concession (courrier Ifremer-PDG-03/595 du 18 décembre 2003 adressé à la DRIRE-Bretagne).

Dans ce contexte, et en l'absence d'éléments nouveaux, l'Ifremer ne peut pas se prononcer sur l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ingénieur, l'expression de mes sentiments distingués.